



Desaignes (Ardèche)

COMMUNE DE DESAIGNES

Liste des délibérations examinées par l'organe délibérant

<u>Délibération</u>	<u>N°</u>	<u>Date C.M.</u>	<u>Libellé</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°	2023-94	12/12/2023	Subvention aux associations - 2nd semestre 2023	Approuvée
Délibération n°	2023-95	12/12/2023	Budget principal - Dépenses nouvelles - Année 2024	Approuvée
Délibération n°	2023-96	12/12/2023	Service des eaux - Dépenses nouvelles - Année 2024	Approuvée
Délibération n°	2023-97	12/12/2023	Convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 07 pour le risque « prévoyance » – Avenant n°2	Approuvée
Délibération n°	2023-98	12/12/2023	Convention Office du Tourisme Pays de Lamastre (O.T.P.L.) - MOA - Circuits tag & Play	Approuvée
Délibération n°	2023-99	12/12/2023	Convention Office du Tourisme Pays de Lamastre (O.T.P.L.) - MOA - Cadres à selfie	Approuvée



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2023.

12 membres sont présents (12) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BANCEL Benjamin	P	
BERT Myriam	A	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	P	
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	P	
LA FATA Nathalie	A	BERT Myriam
LAPLANCHE Raynald	A	
LOUPIAC David	P	
POINT Nadine	P	
ROUSSET Ludovic	P	
ROUX Bruno	P	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	P	
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h10.

Madame Amandine JAUBERT a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point n° 1 Procès-verbal

- 1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2023.

Point n° 2 Lecture des décisions

Point n° 3 Finances

- 3.1. Attribution de subvention aux associations – 2nd semestre 2023
3.2. Budget principal - Dépenses nouvelles - Année 2024
3.3. Service des eaux - Dépenses nouvelles - Année 2024

Point n° 4 Fonction publique

- 4.1. Avenant au contrat de participation « risque prévoyance » - Mutuelle nationale territoriale

Point n° 5 Aménagement du territoire

- 5.1. Convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Office du Tourisme du Pays de Lamastre – Circuits « Tag & Play »
5.2. Convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Office du Tourisme du Pays de Lamastre – Implantation de cadres à selfie

Point n° 6 Informations et questions diverses

Point 1 – Procès-verbal

1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2023

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est arrêté.

Point 2 – Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

Monsieur Le Maire en donne lecture.

Arrivée de Mme Myriam BERT à 20h19.

Point 3 – Finances locales

3.1. Attribution de subvention aux associations – 2nd semestre 2023

Eléments de contexte

La commission des finances s'est réunie le mercredi 6 décembre 2023 afin d'analyser les demandes de subvention adressées à la commune au cours du 2nd semestre de l'année.

La réunion n'étant pas intervenue lors de l'envoi des documents de séance, la proposition d'attribution de subvention du second semestre est présentée en séance.

Il est proposé d'attribuer 18.044 €, dont 1.000,00 € pour l'exercice 2024. Le total des subventions pour l'exercice 2023 s'élèverait à 26.894,00 € à imputer sur l'enveloppe dédiée de 32.000,00 €.

Associations	Montant 2023
AAD - Aide A Domicile Ardèche	450.00
ACCA - Amicale des Chasseurs	300.00
ACD - Association Culturelle Désaignes	1 700.00
ADMR - Aide à Domicile en Milieu Rural	200.00
AFM Téléthon	50.00
Amicale Boules	260.00
Amicale Laïque	1 500.00
Amicale Sapeurs-Pompiers	450.00
AmStramGram (projet ludothèque)	400.00
Ars Nova	250.00
ASD - Association Sportive Désaignoise	400.00
Association Sportive Vallée du Doux	150.00
AVD - Les Amis du Vieux Désaignes	1 000.00
C.A.T.M. (Anciens Combattants)	200.00
Centre de Formation Bouliste	300.00
Clin d'Œil	150.00
Club de l'Amitié	350.00
Comité de Foire	3 284.00
Comité des Fêtes	200.00
Coordination Médiévale	3 000.00
Ecran Village	500.00
FNATH (Accidentés du Travail)	50.00
Groupe Joie et Amitié	250.00
Les Restos du Cœur	400.00
Rugby Club Lamastrois	150.00
Secouristes des monts d'Ardèche	400.00
Secours Catholique	200.00
Zik en Dez	500.00
Total général	17 044.00

Association	Montant 2024
Ardèche Trail - La Voie Romaine	1 000.00
Total général	1 000.00

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER LA PROPOSITION** d'attribution de subventions préparée par la commission des finances susvisée au titre du 2nd semestre 2023 ;
- **DE PRECISER** que 17.044,00 €, seront imputés au compte 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations" du budget communal 2023,
- **DE PRECISER** que 1.000,00 €, seront inscrits et imputés au compte 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations" du budget communal 2024,
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Benjamin BANCEL s'étonne du montant global qu'il estime assez élevé, même s'il reconnaît que les associations contribuent à la vitalité du territoire.

M. Le Maire donne lecture du tableau récapitulatif et explicite au fur et à mesure la proposition établie par la commission.

M. Thomas SOUBEYRAND remarque que la totalité de l'enveloppe dédiée n'a pas été attribuée et que la demande de l'amicale des chasseurs a été prise en charge de manière assez peu importante.

Mme Amélie VALLON explique que la demande formulée d'un montant de 1.000,00 n'était pas précisément argumentée.

M. Le Maire profite de l'occasion pour louer le travail et l'investissement des bénévoles de l'association.

M. Thomas SOUBEYRAND propose que l'agent en charge de l'animation culturelle et de l'accompagnement des associations puisse être formée à la complétude du document pour accompagner les associations au quotidien dans l'élaboration de leur demande de subvention.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition d'attribution de subvention aux associations au titre du second semestre 2023.

Délibération n° 2023-95 : Attribution de subvention aux associations – 2nd semestre 2023

3.2. Budget principal - Dépenses nouvelles - Année 2024

Eléments de contexte

L'article L.1612-1 al. 3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice suivant.

Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits qui seront effectivement engagés sur la base de l'autorisation sollicitée devront obligatoirement être repris au niveau du budget primitif 2024.

• Dépenses d'investissement budgétisées en 2023	1 058 956,60 €
- chapitre 16 "Remboursement des emprunts"	- 96 000,00 €

<u>TOTAL</u>	<u>962 956,60 €</u>

• **Plafond des dépenses nouvelles autorisées**
avant le vote du Budget Primitif 2024 : **240 739,15 €**

• **Liste des dépenses nouvelles :**

Article	Libellé	
2188	Atelier maroquinerie	20.000,00 €
21828	Acquisition matériel transport	40.000,00 €
	<u>TOTAL</u>	<u>60.000,00 €</u>

Proposition

Il est proposé de valider la proposition présentée ci-dessus.

M. Duvert est invité à présenter les deux opérations envisagées.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Benjamin BANCEL souhaite avoir des éléments d'explication sur le matériel de transport.

M. Frédéric DUVERT répond qu'il s'agit de remplacer le camion IVECO de la commune, qui relève de la catégorie « poids lourd » et nécessite un entretien non négligeable ainsi que des vérifications annuelles.

M. Frédéric DUVERT donne également des précisions en ce qui concerne les dépenses nouvelles envisagées pour « l'atelier maroquinerie » : l'atelier ne permet plus à l'artisan locataire de développer son activité. Un projet est envisagé afin d'agrandir l'atelier en utilisant le local de stockage qui jouxte l'atelier, actuellement mis à disposition de l'association Zik en Dez.

Un échange s'engage entre les conseillers sur la nature précise des travaux envisagés et les devis reçus.

M. Le Maire précise qu'une rencontre sera organisée avec le locataire afin de réévaluer le coût du loyer le cas échéant.

Mme Amandine JAUBERT s'interroge sur l'avenir du matériel stocké par l'association Zik en Dez et au sujet de la mise à disposition d'un autre local.

Les conseillers s'accordent sur le caractère positif du développement d'une entreprise locale.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les dépenses nouvelles d'investissement pour l'année 2024 au titre du budget principal.

Délibération n° 2023-96 : Budget principal - Dépenses nouvelles - Année 2024

3.3. Budget annexe « service des eaux » - Dépenses nouvelles - Année 2024

Eléments de contexte

L'article L.1612-1 al. 3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice suivant.

Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits qui seront effectivement engagés sur la base de l'autorisation sollicitée devront obligatoirement être repris au niveau du budget primitif 2024.

• Dépenses d'investissement budgétisées en 2023	183 199,08 €
- chapitre 16 "Remboursement des emprunts"	- 51 555,00 €

<u>TOTAL</u>	<u>131 444,08 €</u>

• Plafond des dépenses nouvelles autorisées	
avant le vote du Budget Primitif 2024 :	<u>32 861,02 €</u>

• **Liste des dépenses nouvelles :**

Article	Libellé	
203	Travaux d'assainissement : tronçon descente Du hameau de la Devesse	20 000,00 €

TOTAL **20 000,00 €**

Proposition

Il est proposé de valider la proposition présentée ci-dessus.

Il n'est pas proposé de « dépense nouvelle » au titre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement. En effet, après vérification auprès du conseiller aux décideurs locaux et bien que le coût du projet d'établisse à 88.972,50 € HT, la nature du projet consiste en une étude et relève de la section de fonctionnement et non de la section d'investissement.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire explique que ce projet a vocation à résorber des pollutions constatées sur le Syalles. Il indique que des tranches seront envisagées par la suite, à Chastron et au Colombier notamment, au lotissement Faurie également, puisqu'un test à la fumée a révélé des branchements non conformes.

M. Thomas SOUBEYRAND remarque le schéma directeur d'assainissement relevant de la section de fonctionnement, le projet ne peut pas faire l'objet d'un emprunt en vue de son financement.

Un échange s'engage sur l'importance du travail à réaliser et les aides susceptibles d'être mobilisées par la commune auprès des différents partenaires financeurs.

M. Thomas SOUBEYRAND et **M. David LOUPIAC** s'accordent sur le souhait de demande d'un autre devis.

M. Frédéric DUVERT ajoute qu'une nuit a été consacrée à la recherche de fuites sur le réseau d'adduction d'eau potable de la commune : il indique que certaines pistes ont été confirmées.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les dépenses nouvelles d'investissement pour l'année 2024 au titre du budget annexe « service des eaux ».

Délibération n° 2023-97 : Service des eaux - Dépenses nouvelles - Année 2024

Point 4 – Fonction publique

4.1. Avenant n°2 au contrat de participation « risque prévoyance » - Mutuelle nationale territoriale

Eléments de contexte

Par délibération n° 2020-13 du 6 mars 2020, le conseil municipal de Désaignes a adhéré à compter du 1^{er} janvier 2020 à la convention de participation portant sur le risque prévoyance, signée par le Centre de gestion (CDG 07) avec la mutuelle nationale territoriale (MNT).

Les agents de la commune qui le souhaitent ont ainsi pu adhérer à cette mutuelle afin d'organiser la prise en charge des risques liés à l'incapacité de travail et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Le taux de cotisation des agents était initialement fixé à 1,49 % TTC de l'assiette de cotisation. (traitement brut – nouvelle bonification indiciaire et indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise).

Un premier avenant a porté ce taux à 1,53 % TTC de l'assiette de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu de l'aggravation de la sinistralité, un nouvel avenant porte ce taux à 1,57 % de l'assiette de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2024, soit une augmentation de 3 %.

Un avenant à la convention a été rédigé afin de formaliser cette évolution.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Le Maire donne des éléments d'information complémentaire sur l'utilité du dispositif, notamment pour les agents dont le traitement est diminué compte tenu de la durée d'un arrêt maladie.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix :

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°2 au contrat de participation « risque prévoyance » conclu avec la Mutuelle nationale territoriale.

Délibération n° 2023-98 : Avenant n°2 au contrat de participation « risque prévoyance » - Mutuelle nationale territoriale.

Point 5 – Aménagement du territoire

5.1. Convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Office du Tourisme du Pays de Lamastre (O.T.P.L.) – Circuits « Tag & Play

Eléments de contexte

L'O.T.P.L. propose la mise en place de circuits « Tag & Play » sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Lamastre : il s'agit d'une solution ludique et simple visant à proposer des parcours connectés sur une plateforme à disposition des usagers.

Une convention a été rédigée afin d'organiser un partenariat entre l'O.T.P.L., qui agirait en qualité de maître d'ouvrage pour le compte de la commune de Désaignes, en matière de création de contenus et de leur mise en exploitation sur la plateforme dédiée.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Myriam BERT donne des éléments d'explication ainsi que des exemples de mise en œuvre, notamment pour une visite virtuelle du château.

M. Le Maire indique que cela constitue une démarche positive pour l'ouverture à la culture.

M. David LOUPIAC regrette la digitalisation du dispositif, qui pourrait défavoriser les métiers du tourisme, notamment en terme de guide mais également proposer moins de partage autour de la culture.

M. Thomas SOUBEYRAND souhaite connaître le coût du dispositif.

Mme Myriam BERT indique que la valeur d'un Tag prévue à la convention est 3,13 € HT.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Office du tourisme du Pays de Lamastre en vue de la mise en place de circuits « Tag & Play ».

Motion n° 2023-99 : Convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Office du Tourisme du Pays de Lamastre (O.T.P.L.) – Circuits « Tag & Play »

5.2. Convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Office du Tourisme du Pays de Lamastre (O.T.P.L.) – Implantation de cadres à selfie »

Éléments de contexte

L'O.T.P.L. propose l'implantation de cadres photos à selfie sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Lamastre.

La commune de Désaignes envisage l'installation d'un cadre à selfie sur son territoire.

Une convention a été rédigée afin d'organiser un partenariat entre l'O.T.P.L., qui agirait en qualité de maître d'ouvrage, pour le compte de la commune de Désaignes notamment, afin de mettre en relation les différentes communes intéressées par ce projet, vérifier la conformité du cahier des charges et assurer un suivi de gestion des créations.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Myriam BERT donne des éléments d'explication sur le projet et donne l'exemple de la Ville de Valence.

Un échange s'engage entre les conseillers sur la forme et l'emplacement du cadre à selfie. Sont envisagés la porte Fornate ou encore le Parc Fornate.

M. Le Maire précise qu'une subvention de 50% a été sollicitée par l'O.T.P.L. auprès de la région Auvergne Rhône Alpes.

Les conseillers s'accordent sur la nécessité d'être vigilants sur la proposition et son implantation dans l'environnement du village.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Office du tourisme du Pays de Lamastre en vue de la mise en place de « cadres à selfie ».

Motion n° 2023-99 : Convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Office du Tourisme du Pays de Lamastre (O.T.P.L.) – « cadres à selfie ».

Point 6 – Informations et questions diverses

6.1. Le décès de François de Chabannes

M. Le Maire indique que M. François de Chabannes est décédé à l'âge de 97 ans

M. François de Chabannes avait donné le terrain pour que la commune de Désaignes puisse disposer d'un stade.

Les conseillers s'interrogent sur l'hommage que la commune pourrait lui rendre pour le remercier de son action au sein de la commune.

6.2. La maison des assistants maternels

M. Benjamin BANCEL souhaite connaître l'état d'avancement du projet.

M. Le Maire donne des éléments d'explication sur les derniers courriers de suite adressés aux différents soumissionnaires.

6.3. Informations relatives au comité consultatif environnement et cadre de vie

Mme Myriam BERT transmet deux informations au titre du comité consultatif environnement et cadre de vie :

- une réunion d'évaluation de la charte élaborée par le comité est prévue le 02 février 2024 ;
- une réunion de concertation avec les habitants de la commune est prévue le 10 février 2024.

6.4. La communication concernant les parcours de randonnée

M. Bruno ROUX relate un échange intervenu lors d'une réunion organisée par l'office du tourisme. Il indique que deux panneaux coexistent au niveau du local de l'office du tourisme à Désaignes et que cela constitue une problématique en matière de communication.

Il explique l'historique du dossier et la démarche engagée au niveau de l'office du tourisme ainsi que la problématique de la coexistence des deux systèmes. Un travail reste à réaliser au niveau de la commune, en lien avec le département de l'Ardèche, afin de savoir si les circuits élaborés au niveau de la commune sont répertoriés.

M. Bruno ROUX ajoute qu'un tronçon de Dolce Via est envisagé entre les communes de Saint-Agrève et Lamastre, dont une partie emprunterait des chemins de la commune mais sans passer par le centre village.

Un échange s'engage sur les propositions à adresser sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Arrêté à Désaignes, le 30 janvier 2024

Le Maire,
François SOUBEYRAND.



Le secrétaire de séance,
Madame Amandine JAUBERT

